



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-038

**OBJET : Avenant n° 5 au marché à procédure adaptée n° 19.069 - Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n° 5B : Persiennes à ventelles verre** -(Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2019-395 en date du 27 novembre 2019, il a été décidé de confier à la Société Industrielle de Serrurerie sise 891, avenue Pierre Brossolette - 83300 Draguignan, le marché 19.069 relatif au lot n°5B : persiennes à ventelles verre ;

Considérant que par délibération n° 2019- 224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur la prorogation du délai contractuel;

Considérant que par décision municipale n° 2022-407 en date du 2 août 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°2 portant sur la fourniture, la fabrication et la pose d'une trappe ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-566 en date du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°3 portant sur l'intégration de grilles nécessaires au fonctionnement du local TFP ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-383 en date du 11 juillet 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°4 portant sur une modification du châssis vitré de la façade Ouest ;

Considérant la prolongation du délai d'exécution des travaux, de l'augmentation des prix des matières premières suite à la crise sanitaire et au conflit Russie/ Ukraine, il s'avère nécessaire de passer un avenant comprenant l'actualisation des prix selon l'indice BT01.

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 5 au marché n° 19.069 portant sur la rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n° 5B : persiennes à ventelles verre est signé entre la commune de Draguignan et la Société Industrielle de Serrurerie sise 891 avenue Pierre Brossolette - 83300 Draguignan, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

**Article 2 : répartition des missions**

Le montant de l'avenant n° 5 est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant initial € HT	Montant de l'avenant N°1 € HT	Montant de l'avenant N°2 € HT	Montant de l'avenant N°3 € HT	Montant de l'avenant N°4 € HT	Montant De l'avenant N°5 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
255 894,60	Sans objet	1 163,00	14 695,00	3 840,96	17 912,62	293 506,18	14,69

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 31 JAN. 2024

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional